

Décision n° D2023_058

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-10, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 ; et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposé en quatre lots, pour la réalisation de visites à domicile dans le cadre du SLIME pour la mise en œuvre de l'action départementale de lutte contre la précarité énergétique, dont les seuils sont les suivants pour une durée de trois ans :

- Lot n° 1 : Plaine commune
minimum : 90 000 euros HT et maximum : 500 000 euros HT ;
- Lot n° 2 : Paris Terre d'envol
minimum : 90 000 euros HT et maximum : 500 000 euros HT ;
- Lot n° 3 : Est ensemble
minimum : 90 000 euros HT et maximum : 500 000 euros HT ;
- Lot n° 4 : Grand Paris Grand Est
minimum : 90 000 euros HT et maximum : 500 000 euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert,





- SIGNE les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230421-D2023_058-AR